



**METZ MÉTROPOLE**  
**EUROMÉTROPOLE DE METZ**  
 MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
 T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 69 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 23 Absent(s) excusé(s) : 30 Absent(s) : 2
---	---	--

Date de convocation : 28 mai 2024

Vote(s) pour : 83

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### Séance du Lundi 3 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-06-03-CM-17 :

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : prescription de la révision générale, définition des premiers objectifs poursuivis, engagement des réflexions concernant les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes et la métropole.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-2,  
 VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L101-1, L101-2, L101-2-1, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-1 et suivants, L153-2, L153-8, L153-11, L153-16 et L424-1,  
 VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,  
 VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 juin 2024 relative à l'approbation du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,  
 CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire (46 communes),  
 CONSIDERANT que les objectifs poursuivis ont été discutés en Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 29 mai 2024,  
 CONSIDERANT que les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population seront définies dans un second temps avec les élus, et ce, en association avec le CODEV de la Métropole de Metz,  
 CONSIDERANT la volonté de définir une politique cohérente d'aménagement et de planification à l'échelle de la Métropole prenant en compte le SRADDET et le SCOTAM révisés le cas échéant, et pour prendre en compte la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

DECIDE de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Métropole, à l'exception du périmètre du site patrimonial remarquable de la Ville de Metz,

DECIDE de définir les objectifs poursuivis présentés en annexe,

DECIDE d'engager sous la présidence du vice-président en charge de la planification les

rencontres permettant de fixer les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes,  
DECIDE de pouvoir surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,  
DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairies et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,  
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L153-44 et L153-23 du Code de l'Urbanisme.

Metz, le 4 juin 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240603-2024-06-DC17-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-06-DC17  
**Date de décision :** lundi 3 juin 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : prescription de la révision générale, définition des premiers objectifs poursuivis, engagement des réflexions concernant les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes et la métropole  
**Classification :** 2.1 - Documents d'urbanisme  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 06/06/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240603-2024-06-DC17-DE  
**Document principal :** 99\_DE-17.pdf

#### Historique :

06/06/24 11:36	En cours de création	
06/06/24 11:37	En préparation	Catherine DELLES
06/06/24 14:37	Reçu	Catherine DELLES
06/06/24 14:38	En cours de transmission	
06/06/24 14:38	Transmis en Préfecture	
06/06/24 14:43	Accusé de réception reçu	

